

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Date de la convocation**04 avril 2019****Date d'affichage de la délibération**

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**Séance du 15 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf et le lundi quinze avril à dix huit heures trente deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire, Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE, M. Yvon COMBES ; Mme Christiane
TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuella PETRO-METONY
M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line
JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre
ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège
PERMAL ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Ephrem GLORIEUX par M. Jocelyn SAPOTILLE maire
Mme Lucette SAHAI par Mme Marie-Line JACQUET
Mme Anick ARNASSALOM par M. Jean-Louis SAINSILY

Absents :

Mme Gladys BURAT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Nadia
MECHARLES ; Mme Raphaëlle DAGONIA ; M. Saturnin FRANCILLONE
M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Francelise LAPIN -
BEGARIN ; M. Nicole VEREPLA ; Mme Caroline PARIZE ; M. Floren
TREIL

DELIBERATION N° 2019/04/20**APPROBATION DE LA CESSION DE LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU
SERVICE DE L'EAU POTABLE A LA SOCIETE EAUX'NODIS PAR LA
GENERALE DES EAUX**

En vertu de l'article 2 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) détient la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCTT), elle en a confié la gestion aux communes de Lamentin et de Deshaies.

La Générale des Eaux Guadeloupe (GDEG), jusqu'alors délégataire par affermage de ce service, est une filiale locale de la société Véolia Eau-Compagnie, qui, dans le cadre de sa politique de restructuration, prévoit un retrait progressif de cette dernière sur le territoire.

Aussi, afin de permettre une continuité de la délégation de service public qui lui était dévolue, la GDEG propose de céder son contrat à la société Eaux'Nodis.

Cette société est déjà présente sur le territoire et en détient une bonne connaissance pour avoir été prestataire en charge de l'exploitation des contrats au sein de la GDEG.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable détenu par la GDEG à la société Eaux'Nodis, et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à cette cession.

Le conseil Municipal

Considérant

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver la cession du contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable de la Générale des Eaux Guadeloupe vers la société Eaux'Nodis

ARTICLE 2 – D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à cette cession.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE